



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Affaire suivie par le service des sécurités
Bureau éducation et sécurité routières
Céline JOANNY
Tél : 04.71.47.86.52
Mél : celine.joanny@cantal.gouv.fr

Aurillac, le **10 5 FEV. 2024**

Le préfet

à

Destinataires in fine

Objet : Appel à projets pour le Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière (PDASR) 2024

PI : Formulaire CERFA n°12156-05

Dans le cadre de la politique menée au titre de la sécurité routière, l'État apporte son soutien financier aux porteurs de projets, publics ou privés, souhaitant mener des actions au niveau départemental afin de lutter contre l'insécurité routière et combattre les comportements à risques sur les routes.

L'année 2023 a confirmé une hausse des chiffres de l'accidentologie dans notre département amorcée en 2020, pour diminuer légèrement en 2021, mais repartir à la hausse en 2022.

Nous dénombrons ainsi 168 accidents (143 en 2022), 195 blessés (173 en 2022) et 6 tués (14 en 2022) sur nos routes.

Les chiffres des suspensions de permis de conduire connaissent également une croissance importante : 824 arrêtés pris en 2023 contre 808 en 2022, 695 en 2021 et 490 en 2020.

Cette hausse est à mettre en corrélation avec le nombre de permis retirés pour consommation illicite de produits stupéfiants : en 2020, 128 infractions avaient été relevées pour ce motif, contre 219 en 2021, 296 en 2022 pour finir à 347 en 2023.

Ces chiffres sont donc inquiétants en terme de sécurité routière mais plus largement en terme de santé publique au regard de l'augmentation des suspensions administratives de permis pour conduite sous stupéfiants.

Nous sommes tous acteurs de la sécurité routière :

- Par nos comportements en tant que conducteur,
- Par nos comportements en tant que piéton, cycliste, etc.,
- Par notre capacité à sensibiliser nos proches face à un risque ponctuel, ou plus général à tout âge,

-Par notre capacité à nous impliquer auprès de chacun en relayant les messages de prévention, en créant, intégrant des dispositifs de prévention, en devenant intervenant départemental en sécurité routière (IDSR).

L'insécurité routière n'est pas une fatalité.

Depuis 1973, le nombre de tués sur la route a été divisé par plus de 4. C'est le fruit d'une mobilisation de chacun. Mais c'est aussi un combat permanent, quotidien, qui doit évoluer pour s'adapter à de nouveaux risques, et éviter les drames sur la route.

Si vous souhaitez vous mobiliser sur cette problématique, vous avez la possibilité de mettre en place dans votre structure un projet de sécurité routière et déposer une demande de subventions auprès de la préfecture du Cantal afin qu'un soutien financier vous soit apporté.

Vous pouvez également faire remonter les projets pour lesquels vous ne sollicitez pas d'aide financière, et/ou les projets pour lesquels vous souhaitez que le bureau éducation et sécurité routières et/ou les intervenants départementaux de sécurité routière interviennent à vos côtés (par exemple en participant à votre manifestation, en vous fournissant des outils de sensibilisation et de prévention, en vous mettant en relation avec des partenaires institutionnels, en organisant à vos côtés une action de prévention pour vos publics : sensibilisation sur une problématique particulière, aide à la création d'un projet sécurité routière...

I- Actions pouvant être éligibles au PDSAR 2024

Avec l'objectif de réduire chaque année le nombre de morts et de blessés sur la route, l'État encourage la mobilisation de l'ensemble des partenaires locaux dans la lutte contre l'insécurité routière.

L'engagement de tous les acteurs, qu'ils soient institutionnels, associatifs, issus du monde professionnel ou de la société civile, contribue à sauver des vies et à changer les mentalités.

Le Document Général d'Orientations (DGO) 2023-2027 a permis de définir quatre enjeux nationaux devant être déclinés au niveau local.

Le DGO 2023-2027 et la politique de sécurité routière à l'échelle départementale s'articule donc autour :

*du risque routier professionnel

* des deux roues motorisées

*des conduites à risques : alcool, stupéfiants, vitesse et non respect des priorités, les distracteurs principalement le téléphone

*des nouveaux modes de mobilités dites « douces ».

Les projets présentés dans le cadre du PDASR doivent s'inscrire dans au moins un des quatre enjeux présentés ci-après, avec une priorité, cette année encore, pour les projets innovants :

1 - Le risque routier professionnel :

Les accidents routiers professionnels sont la première cause de mortalité au travail en France.

Pour répondre à cette problématique, nous accompagnons les employeurs dans leur mobilisation en faveur de la sécurité de leurs collaborateurs.

Il s'agit notamment ici de développer et promouvoir des actions de prévention dans le milieu professionnel, favoriser l'engagement des entreprises en formalisant celui-ci par la signature de « la charte des 7 engagements pour une route plus sûre » en rejoignant l'appel national sur www.securite-routiere.gouv.fr/employeurs-engages

La mise en place d'un club entreprises piloté par le bureau éducation et sécurité routière de la préfecture en 2024 sera également l'occasion pour les professionnels d'échanger entre eux et avec eux sur la politique de sécurité routière mise en place au sein de leurs entreprises (plus d'informations sur ce point en prenant directement attache avec le BESR).

Il s'agit également d'améliorer la connaissance et l'implication des salariés ainsi que des employeurs, renforcer la connaissance des risques locaux spécifiques, promouvoir les formations à la conduite, mettre en place des actions dans la formation des futurs auto-entrepreneurs et artisans.

Des actions de prévention et de sensibilisation peuvent être mises en place par la préfecture et ses partenaires afin de toucher plus facilement les salariés.

Par exemple, des actions de prévention peuvent être organisées directement sur site sur afin de partager des bonnes pratiques pour éviter les risques routiers communs ou spécifiques à certaines professions.

2 - Les deux-roues motorisés:

Les 2RM sont par essence des usagers dits vulnérables.

Dans le Cantal, les usagers 2RM représentent en moyenne un peu plus de 20 % des accidents.

En 2023, sur les 201 victimes que l'on dénombre sur les routes du département, 26 ont concerné les deux roues motorisés, dont un mortel.

Il y a donc un véritable enjeu à sensibiliser ce public.

Peuvent être envisagées, notamment, des actions post-permis à destination des jeunes motards (reprise de guidon, ateliers de perfectionnement, rallyes encadrés, journée circuit encadrée...) en mobilisant différents partenaires (forces de l'ordre, moto-écoles, associations de motards...), d'actions à destination des conducteurs de cyclomoteurs en valorisant les conduites responsables, en promouvant l'importance du port des

équipements de protection individuelles obligatoires et facultatifs, en renforçant l'information sur la cohabitation entre les différents usagers de la route

3 - Les conduites à risques : alcool, stupéfiants, vitesse et non respect des priorités, les distracteurs principalement le téléphone

Le Cantal connaît une forte hausse des suspensions des permis de conduire, comme évoqué ci-dessus.

En 2020, le premier motif des arrêtés de suspensions était la vitesse, puis l'alcool et enfin les stupéfiants. Ce dernier motif s'est hissé à la seconde place en 2021 pour arriver à la première en 2022, ainsi qu'en 2023.

Il est donc primordial de poursuivre les actions de sensibilisation sur les dangers de la conduite en ayant consommé des substances psycho-actives, mobiliser et sensibiliser les organisateurs de soirées, débitants de boissons alcoolisées et gérants de discothèques, valoriser le principe du conducteur sobre (SAM), organiser des contrôles ciblés à la sortie des lieux festifs ou les soirs de fêtes, développer les actions d'information dans les établissements scolaires et universitaires et les entreprises, informer sur les effets de la consommation d'alcool, de drogues et de certains médicaments, et des interactions possibles, travailler en partenariat avec les services judiciaires.

4 - Les nouveaux modes de mobilités dites « douces »

Le concept de « mobilité douce » est apparu avec la nécessité d'innover dans nos modes de déplacement, afin d'agir de manière plus écologique et collectivement sur le changement climatique.

Il s'agit d'avoir recours à des moyens de déplacement non-polluants, voire totalement décarbonés.

Sont donc concernés, les vélos, électriques ou non, la marche, et les engins de déplacement personnel motorisés ou non.

A contrario des grandes agglomérations, les trois principales villes du département sont encore peu concernées par les trottinettes électriques même si elles apparaissent de plus en plus dans notre paysage urbain.

Toutefois, de par sa configuration montagneuse, le Cantal compte de nombreux cyclistes.

La part des usagers accidentés utilisant une mobilité douce augmente chaque année et représente 17 % des blessés et tués en 2023.

L'enjeu est de développer des actions de prévention ludiques et responsabilisantes dès le plus jeune âge, favoriser l'initiative des jeunes pour diffuser des messages de sécurité et de prévention à leurs pairs, sensibiliser au port des équipements de sécurité à vélo et sur les nouveaux engins de déplacement personnel (EDP) motorisés ou non.

Cela peut par exemple consister à organiser des ateliers pédagogiques sur les comportements à adopter en tant que piétons et cyclistes, le respect de la signalisation et de la réglementation, le bon usage des éléments de protection pour les cyclistes et conducteurs de trottinettes.

5 – Autres enjeux :

Afin de soutenir toutes les initiatives en matière de sécurité routière, toute proposition étayée et construite portant sur d'autres enjeux sera également étudiée.

De manière non exhaustive, cela pourra concerner des actions à destination des seniors, des scolaires dès le primaire, des opérations sur la réglementation (sièges-auto, code de la route, suspensions et annulations de permis de conduire, retour au permis ...).

II- Conditions de dépôt des demandes de subventions au titre du PDSAR 2024

1- Le porteur de projet

Pour être subventionnable, l'action doit être portée par une collectivité territoriale, une mairie, une association, un établissement scolaire, un établissement public ou semi-public, une entreprise, une fédération professionnelle.

Les associations s'engagent à respecter le contrat d'engagement républicain joint en annexe.

2- Le projet

Le projet doit reposer sur une méthodologie claire, un planning complet et être réalisable et intégralement réalisé en 2024.

Chaque demande sera examinée afin de s'inscrire dans le DGO et pour aboutir à une programmation cohérente au niveau départemental en terme de lutte contre l'insécurité routière.

Une attention particulière sera apportée aux nouvelles actions et aux actions innovantes ainsi qu'aux nouveaux porteurs de projets œuvrant pour la sécurité routière dans le département.

En effet, le PDASR n'a pas vocation à financer chaque année les mêmes actions.

Aucune nouvelle action ne pourra être financée sans un bilan complet (qualitatif et quantitatif) de l'action de 2023 adressé à la préfecture.

Chaque projet doit intégrer un volet communication, que la préfecture pourra relayer sur ses réseaux sociaux et auprès de ses partenaires.

3- Le financement de l'action

Un projet peut faire l'objet de co-financement de la préfecture (MILDECA, FIPDR, autres ...). Dans ce cas, ce co-financement doit être précisé et détaillé dans le dossier.

L'investissement (voiture, moto...), le matériel non directement associé à la réalisation du projet, ainsi que l'aide directe aux frais de fonctionnement courants d'une structure ne sont pas subventionnables au titre du PDASR.

Il est rappelé à chaque porteur de projet qu'au-delà des subventions, le bureau éducation et sécurité routières peut apporter son aide et son soutien humain et matériel pour l'organisation et la mise en place des actions (outils de communication, intervention dans le cadre d'une formation ou d'une action de prévention, d'un festival, dotation en matériel et objets promotionnels, mise à disposition de bénévoles avec les intervenants départementaux de sécurité routière, mise en relation avec nos partenaires conventionnés ...).

4- Modalités de dépôt du dossier

Le dossier de demande de subvention **CERFA 12156-05** est joint en annexe du présent appel à projet et est téléchargeable sur internet sur www.service-public.fr
Aucune demande ne sera étudiée si le CERFA 12156-05 n'est pas dûment rempli.

Le numéro SIRET du demandeur doit être indiqué, tout comme son adresse, sa dénomination exacte et le nom du représentant.

Il est particulièrement important que soient détaillées les rubriques suivantes du CERFA :

- le projet (pages 5 et 6) : indiquer l'intitulé de l'action, ses objectifs et la décrire de manière précise, le calendrier prévisionnel de son déroulé doit être indiqué tout comme le public bénéficiaire. Il est important de détailler également les indicateurs (qualitatifs et quantitatifs) qui permettront d'évaluer le projet une fois qu'il aura été réalisé.
- le budget prévisionnel (page 7) : celui-ci devra être détaillé et la subvention demandée au titre du PDASR devra être indiquée. Des devis et factures doivent être joints afin de justifier les sommes mentionnées.
- la déclaration sur l'honneur (page 9) devra être remplie et signée.

Chaque dossier devra être accompagné du **RIB du porteur de projet.**

L'adresse de domiciliation bancaire du RIB doit être identique à celle indiquée sur le CERFA.

Les dossiers doivent être déposés avant le 25/03/2024, délai de rigueur.

Ils doivent être envoyés par mail accompagnés des justificatifs et pièces complémentaires éventuelles, à l'adresse suivante :

celine.joanny@cantal.gouv.fr

5- Modalité de versement de la subvention

Une fois validées, les décisions de subventions seront notifiées par monsieur le préfet à chaque porteur de projet par le biais d'un arrêté préfectoral.

Les sommes, sauf cas particulier, seront allouées sous forme de subventions et seront versées directement au porteur de projet qui paiera lui-même ses différents prestataires (transporteurs, fournisseurs de matériels, partenaires, assurance...).

Un bilan d'utilisation de la subvention devra être envoyé au bureau éducation et sécurité routières lorsque l'action aura été réalisée.

Le bureau éducation et sécurité routières reste à votre disposition pour vous apporter toutes précisions utiles ou renseignements supplémentaires. Vous pouvez utilement joindre Mme Céline JOANNY au **04.71.47.86.52** ou par mail à l'adresse suivante : celine.joanny@cantal.gouv.fr


Laurent BUCHAILLAT

Destinataires :

Monsieur le secrétaire général, sous-préfet de l'arrondissement d'Aurillac
Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Cantal
Madame la sous-préfète de Mauriac
Madame la sous-préfète de Saint-Flour
Madame la secrétaire générale de Mauriac
Monsieur le secrétaire général de Saint-Flour
Monsieur le président du conseil départemental du Cantal
Monsieur le président de l'association des maires du Cantal
Monsieur le président de la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac
Monsieur le président de la communauté de communes Cère et Goul en Carladès
Monsieur le président de la communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne
Madame la présidente de Saint-Flour communauté
Monsieur le président de Hautes Terres communauté
Madame la présidente de la communauté de communes du pays de Gentiane
Monsieur le président de la communauté de communes du pays de Mauriac
Monsieur le président de la communauté de communes du pays de Salers
Monsieur le président de la communauté de communes Sumène - Artense
Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Aurillac
Madame la directrice du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Cantal
Monsieur le directeur de la maison d'arrêt d'Aurillac
Monsieur le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse
Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique du Cantal
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
Monsieur le directeur du service départemental d'incendie et de secours
Madame la directrice académique des services de l'Éducation Nationale
Monsieur le directeur de la CARSAT
Monsieur le directeur de la CPAM
Monsieur le directeur de la MSA
Monsieur le directeur de l'ENILV
Monsieur le directeur de l'IUFM
Monsieur le directeur de l'IUT GEA d'Aurillac
Monsieur le président de l'association des élèves en soins infirmiers (IFSI)
Monsieur le président de la fédération des étudiants du bassin d'Aurillac – antenne université
Monsieur le président de l'université inter âges de Haute Auvergne (UIAC)
Mesdames et messieurs les directeurs des établissements d'enseignement privés du Cantal
Monsieur le directeur du SAMU 15
Monsieur le président d'AMC 15
Monsieur le directeur de CLEAH - Cérébro Lésion Et Autres Handicaps - de Pierrefort
Monsieur le président de l'UDAF
Monsieur le président de l'association des paralysés de France
Monsieur le président de l'association départementale de la protection civile
Monsieur le président du comité départemental de cyclotourisme

Monsieur le président de la fédération départementale des familles rurales du Cantal
Monsieur le président de la fédération des associations laïques
Monsieur le directeur du centre social de la Vallée de l'Authre
Madame la directrice d'accent jeunes
Madame la présidente des aînés ruraux du Cantal
Madame la directrice du CCAS d'Arpajon/Cère
Monsieur le délégué de la section MGEN du Cantal
Madame la présidente de la Prévention MAIF
Mesdames et Messieurs les directeurs des missions locales du Cantal
Mesdames et messieurs les intervenants départementaux de sécurité routière

